25e ANNÉE (3e SÉRIE) | No 41 | 8 OCTOBRE 1903

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'Ami du Clergé Paroissial ; *de 10 francs sans le Supplément.*
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Le cardinal Pie

(QUINZIÈME ARTICLE)

Sommaire. — Les derniers temps du Concile. — Mgr Pie rapporteur du *schema* sur l'infaillibilité. — Les discussions : Darboy et Manning. — Attaques de l'opposition. — Le vote final. — Efforts suprêmes des opposants. — Mgr Pie rentre en France. — Soumission de tous les évêques.

Pour achever l'esquisse de la belle figure théologienne de l'évêque de Poitiers, il est nécessaire d'aborder l'histoire de la définition de l'infaillibilité et les débats passionnés qui l'accompagnèrent.

I. — Mgr Manning fait signer le 3 janvier 1870 un *postulatum* de l'infaillibilité ; le *schema* est distribué le 6 mars. Les Pères ne se hâtent point. Il est vrai que tout leur temps est absorbé par la première partie du *schema de Fide*, qui fut consacrée le 24 avril par la Constitution *Dei Filius*.

L'ordre des travaux appelait l'achèvement du *schema de Fide*, puis l'étude du *schema de Ecclesia*, au sujet duquel tout le monde était d'accord sauf sur l'infaillibilité du Pape. Fallait-il employer le reste du printemps à des discussions savantes sur des points acquis, ou introduire aussitôt la question de l'infaillibilité qui logiquement venait la dernière comme le couronnement de l'œuvre ? Nombre d'évêques français comme NN. SS. de la Tour d'Auvergne, de Dreux-Brézé, de la Bouillerie, se déclaraient pour l'introduction immédiate.

— Les évêques se divisent, disaient-ils, les esprits des fidèles sont troublés, la paix et l'unité de l'Eglise sont menacées, le Pape proclamé infaillible ramènera l'union universelle.

Et ils présentèrent au Pape le 24 avril même, au nom de la majorité, un *postulatum* pour la prompte mise à l'étude de cette grave question.

Le cardinal Bilio, légat du Pape, était d'un autre avis :

— Il convient de ne rien brusquer, disait-il à Pie IX. Poursuivons nos travaux dans leur ordre déterminé ; la discussion de l'infaillibilité viendra en son temps et à sa place.

Un groupe d'évêques italiens conduits par les cardinaux Corsi, Pecci, — depuis Léon XIII, — Morichini, firent une démarche dans ce sens auprès du Pape qui n'accueillit sans doute pas leurs raisons, puisque le 29 avril le cardinal de Angelis annonçait durant la Congrégation qu'on mettrait à l'ordre du jour la question *de parvo catechismo*, puis celle de l'infaillibilité.

Soixante-sept évêques, parmi lesquels, en France, ceux de Paris, Albi, Autun, Dijon, Grenoble, Orléans, Coutances, Châlons, Soissons, Marseille, Valence, Perpignan, Gap et Mgr Maret, protestent le 8 mai, non pas contre l'infaillibilité, mais contre l'interversion des travaux. Ils réclament comme plus logique et plus décent, un décret d'ensemble sur l'Eglise. Publié seul, le décret sur l'infaillibilité pourrait paraître une surprise, scandaliser les faibles et donner raison aux ennemis de l'Eglise qui affirmaient très haut que le Pape n'avait convoqué les évêques que pour accroître sa propre puissance.

A Rome on pensait autrement. L'infaillibilité, disait-on, pesait sur tous les travaux comme une obsession : il fallait en finir. C'était le seul moyen de rétablir la concorde et de rendre aux esprits leur pleine liberté. D'ailleurs les vicaires apostoliques étaient là, il leur serait difficile de revenir l'année ou les années suivantes. Enfin les gouvernements se désintéressaient de la question de l'infaillibilité, tandis que celle des rapports de l'Eglise et de l'Etat les préoccupait fort, et si on la traitait cela pourrait compliquer, envenimer et rendre aiguës les situations.

Le *schema* sur l'infaillibilité fut donc distribué aux Pères le 9 mai.

L'évêque d'Orléans, avec l'ardeur qui le caractérise, a pris l'avance. Dès le 26 avril, persuadé que l'Eglise court un véritable danger, il a écrit directement au Pape pour lui exposer que la question de l'infaillibilité « mettait l'Europe en feu, que ce feu pouvait devenir un incendie, si, par une précipitation violente, on semblait, au prix de tout, vouloir comme emporter d'assaut une telle affaire. » Pie IX lui répond avec paternité le 2 mai. Il rend hommage au dévouement et aux services du prélat, et, sans entrer dans le fond de

la question, ajoute simplement : « Gardez l'esprit de modération fondé sur la certitude que dans un Concile œcuménique le Saint-Esprit dirige les affaires, éclaire les esprits, et incline toujours les volontés de telle sorte que rien ne puisse y être statué ou défini qui ne soit certain et révélé, et qui ne tourne au bien de l'Eglise. » Cette « certitude » ne paraît point suffire à Mgr Dupanloup, car il allègue que « ne sachant pas encore ce que définitivement l'Esprit de Dieu inspirerait au Saint-Père et au Concile, il ne peut que persévérer simplement dans ce qu'il croit être le vrai bien de l'Eglise. » C'est pourquoi il signe la protestation des soixante-sept.

Tout autre est la manière d'agir de Mgr Pie. Lui, il ne signe aucun *postulatum*, surtout aucune protestation. Il s'abstient même le 24 avril, quand cinq cents évêques demandent « qu'on ne diffère plus de prendre un parti désormais commandé par l'état des esprits », et il donnera plus tard à son clergé les raisons de sa conduite.

Le Concile œcuménique de Florence, dit-il, et le cinquième de Latran ont exposé la question dans les vrais termes de la croyance traditionnelle, mais la chicane l'a embrouillée depuis. Le Concile de Trente n'était réuni que pour condamner les erreurs de Luther et ramener à l'unité les nations qui se séparaient et s'éloignaient de l'Eglise catholique, aussi a-t-il écarté toutes les controverses qui pouvaient diviser. L'équivoque persistait donc : elle fut soigneusement entretenue par le gallicanisme, le fébronianisme et le jansénisme, enfin de nos jours par les césariens et les libéraux catholiques. « Conçoit-on qu'un mal qui renaît ainsi, durant trois siècles, sous tant de formes différentes, et qui produit sur divers points du monde chrétien des symptômes si graves de résistance et de rébellion, puisse trouver l'Eglise indifférente le jour où il lui est donné de s'assembler conciliairement ? Dans ces conditions il était comme impossible au Concile universel qui se tiendrait, de passer à côté de la question. »

Mais dans sa pensée, le Concile devait donner au monde catholique une sorte d'exposé complet de la doctrine. La Constitution *Dei Filius* en était comme la magnifique préface, suivie du premier chapitre. Il convenait de continuer l'exposé de la doctrine de la Sainte Trinité, de l'Incarnation ; puis viendrait le chapitre de l'Eglise et enfin celui de l'infaillibilité. L'évêque de Poitiers n'était point saisi par la nécessité de la définition immédiate. Aussi ne trouve-t-on son nom au bas d'aucun *postulatum*.

Il y avait aussi une raison toute personnelle qui l'empêchait de se mettre en vedette : « Je crus, ajoutait-il, que la place dont m'avaient gratifié les suffrages de l'Episcopat dans la Commission de la Foi, me conseillait cette réserve, attendu que j'étais susceptible d'être appelé à intervenir personnellement dans l'introduction officielle de la cause, ce qui arriva en effet. J'étais d'ailleurs en pleine communion de pensées et de sentiments avec les principaux auteurs de la démarche. On ne peut pas être tant soit peu familier avec les écrits de saint Hilaire et douter de la nécessité d'une définition dogmatique en pareille circonstance. »

Seuls les agissements des anti-opportunistes lui démontrèrent l'urgence de la définition : « Avant tout, Messieurs, dit-il à ses prêtres, il est hors de doute que la définition de l'infaillibilité est entièrement due à ses adversaires. Le Tout-Puissant qui a la science de l'avenir fit servir à ses desseins, cette fois comme presque toujours, les obstacles suscités par les préjugés et les passions des hommes. »

L'histoire lui apprenait aussi que tous les conciles avaient rencontré de fortes oppositions, sans excepter le premier Concile de Jérusalem : *Facta seditione non minima... convenerunt Apostoli et seniores videre de verbo hoc.* « Finalement nous avons fait comme les Apôtres et les anciens ; nous avons voulu voir ce qu'il y avait dans ce mot d'infaillibilité qui retentissait de toutes parts : *Convenerunt videre de verbo hoc* » [1].

Aussi quand il s'agit d'introduire la question palpitante de l'infaillibilité devant le Concile, c'est à lui qu'on songe. Il ne s'était ni compromis ni engagé par aucun acte public, il avait maintenu sa liberté d'action, personne n'était prévenu contre lui. La Congrégation des vingt-quatre le désigna donc, mais seulement le 8 mai, la veille du jour où le *schema* fut distribué. A cette nouvelle, en France on est ravi. Mgr de Ségur lui écrit : « Pie IX a dit à Marie : « Vous êtes immaculée ! » Marie va lui répondre : « Vous êtes le pape infail-« lible. » Je ne vous dis rien, cher Monseigneur, des grandes joies qu'éprouvent les amis de l'Eglise, de la place que vous occupez au Concile, de la force qui vous est donnée pour travailler et pour réussir. Excepté à Paris et dans quelques grands centres de soi-disant civilisation, le clergé est tout au Pape et au Concile. »

C'est le matin du 13 mai qu'il présente son rapport à la Congrégation générale. Il le lit en partie et improvise le reste, c'est-à-dire qu'il expose avec son abondance et sa netteté coutumières la doctrine dont son esprit et son cœur sont remplis. Mais dans sa parole quelle habileté, quelle délicatesse, quel sentiment des nuances et du respect ! « Qu'il me soit permis de vous le dire à tous, Révérendissimes Pères, sans offense pour personne, sans aucune pensée de récrimination contre les uns ou contre les autres, ce qu'il y a de plus désirable aujourd'hui et dorénavant, c'est que tous nous fassions effort pour scruter la doctrine, résoudre tous les doutes et remédier aux maux présents. Puisse la divine lumière qui, selon la promesse de Jésus-Christ, ne cesse de résider en nous, reluire si bien dans nos discours qu'elle dissipe tous les nuages et apaise toutes les tempêtes,

[1] Act., xv. — Voir Mgr Baunard, *Le cardinal Pie*, t. II, 275-280.

afin de produire la paix dans l'unité, et l'unité dans la vérité ! »

Puis il expose les quatre chapitres du *schema* touchant la primauté, la perpétuité, la juridiction et le magistère infaillible du Pontife romain. En terminant, il repousse l'infaillibilité *séparée*. Comme si la tête pouvait être séparée du corps de l'Eglise ! Pierre n'a pas été décapité. De même « on ne trouvera pas de séparation dans celui qui, un jour, à la fin des temps, se lèvera de cette catacombe vaticane où, comme dit notre Hilaire, « il est cou- « ché et porte la substruction de toute l'Eglise, » et soulevant tous les membres du corps mystique du Christ attachés à son cou puissant et nerveux, montera les incorporer à leur tête divine en les faisant entrer dans l'éternité. »

Il parla une heure et demie, et son exposition reçut l'approbation unanime. « On en loue, dit Louis Veuillot, la solide doctrine, le langage sain et clair, la force unie à la modération. Parmi les Français, la joie est particulière, parce que les Français se sentaient molestés du genre de modération d'un certain nombre de Français ainsi que de leur genre de latin. La majorité a eu la joie d'entendre plus d'un écho de son approbation du côté même de la minorité, d'où ne venait aucune critique [1]. »

— « Votre parole a été à la hauteur du grand sujet qui en a été le thème, à la hauteur du lieu, lui dit Mgr Mermillod. C'était un accent de saint Hilaire qui devait retentir près de la chaire de saint Pierre. Merci ! Permettez que l'humble successeur de saint François de Sales, que vous aimez un peu, vous répète ces mots de l'évêque de Genève à son ami l'évêque de Saluces : *Tu sal et lux es.* »

Le lendemain, Mgr Pie se promenait avec Mgr Cousseau, près de Ponte Molle, quand il aperçut Pie IX qui venait à lui. Le Pontife lui dit : « Je suis bien content ! Allons ! Dieu vous bénisse ! *Bene scripsisti de me...* »

II. — La question était engagée au vif. Pendant quatorze congrégations se succèdent soixante-quatre orateurs, l'évêque de Poitiers est obligé de les entendre tous, car il devra répondre à tous, et combien se livrent à des considérations diffuses, fatigantes ! Treize prélats français prennent la parole, parmi lesquels NN. SS. Rivet, David, Ginouilhac, Dupanloup, Bravard, pour l'opposition ; Donnet, de Dreux-Brézé, Rœss, en faveur de l'infaillibilité. Les deux discours les plus remarqués sont ceux de Mgr Darboy et de Mgr Manning.

Mgr Darboy jouissait d'un prestige qui s'était encore accru, grâce à son aménité, à sa prudence consommée, à son esprit supérieur et à sa munificence. Les libéralités de l'empereur lui permettaient de faire figure. Aussi réunissait-il, dans sa demeure de la rue Condotti, nombre de prélats captivés par une bonne grâce qu'il s'entendait à rendre enjouée. Il parlait un latin sobre, élégant et pur, sa voix un peu faible était très nette, et, dans son ton, se remarquait l'autorité d'un homme qui sait ce qu'il dit et qui a mandat pour le dire.

D'abord il expose comme « certain » que la question de l'infaillibilité est la principale affaire du Concile, bien qu'elle n'ait pas été annoncée dans la bulle d'indiction. Elle a été soulevée du dehors et les Pères du Concile « ont paru céder aux manifestations violentes d'une opinion factice, bien qu'ils aient écouté leur conscience en toute loyauté et piété. » Elle arrive « hors de son tour » et l'introduction en est « prématurée. »

Mais du moment qu'elle est introduite, il faut en premier lieu « arrêter une formule ou définition de la doctrine. » Les auteurs du *schema* se servent d'expressions vagues. Qu'est-ce que remplir la charge de « Docteur suprême des chrétiens ? » Quand saura-t-on que le Souverain Pontife a parlé en cette qualité ? Elimine-t-on, oui ou non, le consentement des évêques dans les définitions dogmatiques ? Quelle sera l'étendue de l'infaillibilité pontificale ? Autant de questions à préciser.

En second lieu, la formule trouvée, il faut l'appuyer d'arguments solides qui excluent toute espèce de doute. Le *schema* ne contient pas de ces arguments qui tranchent la question et fassent tomber tous les scrupules.

Enfin il faut que la doctrine de l'infaillibilité indépendante et personnelle soit admise non à la majorité numérique, mais à l'unanimité morale. Ainsi ont agi les Pères du Concile de Trente.

Quant aux conséquences pratiques, l'unité qu'on prétend rendre plus forte ne saurait être qu'artificielle et sans cohésion, parce qu'elle sera violente. Ce remède proposé contre les maux du siècle deviendra nuisible à beaucoup d'âmes.

« Nous ne sommes ni des prélats de sacristie, ni des supérieurs de quelque infime congrégation, nous sommes des hommes admis par le Souverain Pontife au partage de sa sollicitude sur l'Eglise entière. Examinons donc avec soin l'état actuel du monde... Je le dis en gémissant, l'Eglise s'en va de partout. Elle est absente des congrès où l'on traite de la guerre et de la paix entre les nations, dans lesquels, autrefois, l'autorité du Saint-Siège était prépondérante, et l'on dispose d'elle sans l'entendre. Elle est absente des assemblées publiques dans les royaumes mêmes qu'elle a engendrés, ou si l'on y voit çà et là quelques prélats ou de simples prêtres, on s'en étonne comme d'une merveille. Elle est absente des écoles où les erreurs les plus grossières se propagent impunément ; absente des lois qui reçoivent un caractère purement séculier et par conséquent irréligieux ; absente enfin de la famille où le mariage civil corrompt les mœurs. Presque tous ceux qui président en Europe aux destinées humaines nous chassent ou nous fuient. Dans ces poignantes angoisses de l'Eglise, quel remède offre-t-on au monde accablé ?... Une doctrine récente, inopportune, qui n'a jamais été définie jusqu'ici, atteinte,

[1] Louis Veuillot, *Mélanges*, 3e série, t. IV, 546.

on ne saurait le nier, par les coups de la présente discussion, et qui sera proclamée par un concile dont la liberté, au dire de plusieurs, n'est pas assez manifeste...

« ... Le Syllabus a envahi l'Europe : à quel mal a-t-il remédié là-même où il est admis comme un oracle infaillible ?...

« Déjà beaucoup de bons esprits qui ne sont pas au fond les ennemis de la religion catholique pensent à la séparation de l'Eglise et de l'Etat : et il est certain que parmi ceux qui président aux affaires publiques, plusieurs embrasseront cette thèse et saisiront volontiers l'occasion du décret proposé pour la réaliser. Or, ce que la France fera ne sera-t-il pas en peu de temps plus ou moins imité par l'Europe entière ? Et j'affirme que ce ne sera pas sans un grand dommage pour l'Eglise et pour le clergé. Qu'ils le veuillent ou non, les auteurs du *schema* créent, par leur définition, un ordre nouveau rempli de périls, surtout si l'objet de l'infaillibilité personnelle n'est pas mieux déterminé, et si l'on peut croire que le pape, en s'attribuant de prononcer en matière de mœurs, vise à décider sur les actes civils et politiques des rois et des peuples, sur les lois et les droits aujourd'hui réputés du domaine de l'autorité publique. »

En conséquence, il demande « qu'on écarte tout à fait la question. »

Telle n'est point, loin de là, l'opinion de Mgr Manning.

« La définition est opportune, dit-il, parce que la doctrine est vraie. Comment pourrait-on dire que la déclaration d'une doctrine vraie serait inopportune ? S'il en était ainsi, Dieu n'aurait pas trouvé opportun de la révéler. Pouvons-nous nous permettre de penser que ce que Dieu a jugé opportun de révéler, serait inopportun à déclarer ? »

Les peuples baptisés ont droit à la pleine lumière, il n'y a plus pour eux de *disciplina arcani.*

« Dira-t-on qu'un grand nombre de vérités révélées ne sont pas définies, et que, de ce qu'une doctrine est vraie ou de ce qu'elle a été révélée, il ne s'ensuit pas qu'elle doive être définie ? Ceci est exact et l'observation serait d'un grand poids si cette vérité révélée n'avait jamais été niée. » Alors il ne serait pas urgent de la définir. Mais celle-ci a été niée, c'est donc une nécessité de la définir maintenant. « La négation formelle et systématique de cette vérité s'est produite depuis le dernier Concile général. Certainement elle couvait dans ce que de Marca appelait « la vieille Sorbonne ; » mais, antérieurement au Concile de Trente, elle n'avait pas acquis la forme définie et précise qui lui fut donnée par l'assemblée de 1682 et par ceux qui, pendant deux siècles, ont pris la défense des quatre articles...

« L'action combinée de certaine école formée dans l'Eglise, et des protestants en dehors de l'Eglise, a donné, durant les deux derniers siècles, une grande notoriété à cette opinion erronée, et l'a fait sortir de la catégorie des erreurs inoffensives que l'on peut laisser s'évaporer et mourir d'elles-mêmes...

« Enfin il faut garantir contre tout doute la divine certitude avec laquelle la révélation chrétienne s'est transmise jusqu'à nous. » C'est l'Eglise qui est chargée de nous la transmettre, et tous les catholiques croient que par l'assistance du Saint-Esprit elle est infaillible. Mais « un chef faillible d'un corps infaillible est une notion qui ne résisterait pas longtemps à la logique du sens commun. Aussi la négation de l'infaillibilité du pape est-elle la première position hostile prise par ceux qui veulent attaquer l'infaillibilité de l'Eglise considérée dans son ensemble, et par conséquent combattre la certitude divine du christianisme... »

D'ailleurs l'Eglise a fait pendant dix-huit siècles un grand nombre d'actes d'une importance suprême par l'organe de son chef seul. Ces actes sont-ils faillibles ou infaillibles ? Il faut qu'on le sache. L'autorité de l'Eglise en sera singulièrement fortifiée, et « cette définition facilitera plutôt le retour des dissidents à l'unité, en rendant le catholicisme plus compact, plus unitaire, plus concentré en présence du protestantisme qui s'écroule pièce à pièce. »

Ces deux grands esprits ont épuisé à peu près toute la discussion générale. L'un voit la France où la foi diminue, où grondent des bruits de séparation, et il s'en laisse impressionner. Ainsi dans son discours y a-t-il plus d'impression que de raison. Les craintes et les pressentiments y dominent. L'autre, qui est sorti des ténèbres pour entrer dans la lumière, ne peut se rassasier de clartés et il les demande pour ses frères assis encore à l'ombre de la mort. Son attitude, ses inspirations sont tout autres que celles de Newman. Aussi bien sa foi est plus simple et son coup d'œil plus juste : « Alors que nous sommes tous en paix, a écrit Newman à l'évêque de Birmingham, que nous n'avons pas de doutes, et que, au moins pratiquement, sinon doctrinalement, nous tenons le Saint-Père pour infaillible, subitement retentit un coup de tonnerre dans un ciel pur... Je ne puis m'empêcher de souffrir avec tant d'âmes qui souffrent, et je regarde avec anxiété la perspective d'avoir à défendre des décisions qui peuvent ne pas présenter de difficultés à mon propre jugement, mais seront très malaisées à établir logiquement en face des faits historiques. Qu'avons-nous fait pour être traités comme les fidèles n'ont jamais été traités auparavant ? Quand une définition *de fide* a-t-elle été un luxe de dévotion et non une douloureuse nécessité ? Pourquoi permettrait-on à une agressive et insolente faction de désoler les cœurs des justes que le Seigneur n'a pas faits tristes ? » Manning, lui, n'a pas de ces anxiétés ni de ces souffrances, parce qu'il jouit d'autres intuitions, parce qu'il a le culte du Saint-Esprit et le respect du pape à un degré extraordinaire ; c'est même le culte du pape comme vicaire de Jésus-Christ qu'il faudrait dire. Alors pourquoi se défier de la

lumière de l'Eglise et de l'Esprit-Saint qui conduit l'Eglise ?

III. — Ce qui hâte les travaux pour la définition de l'infaillibilité, ce sont les attaques de l'opposition, au Concile et hors du Concile. Un livre anonyme, *Ce qui se passe au Concile*, essaie de montrer que les évêques ne sont pas libres et que fatalement ils tomberont dans le piège habile où les pousse le pape. Déclaré infaillible, Pie IX donnera l'assaut au libéralisme, seule cause, à son gré, des malheurs de l'Eglise et de la société civile. De là des troubles, la guerre, et la guerre religieuse, la pire de toutes. « Cet écrit, clair, passionné, éloquent parfois, dit M. Emile Ollivier, composé évidemment par un homme qui décrit ses propres angoisses, contient peu d'erreurs matérielles ; mais c'est un libelle plus qu'une histoire, un travestissement et non un récit. Cela tient à l'exagération des critiques, à l'injustice des commentaires... » Ceux qui le lisent sont indignés, car s'il y a une chose certaine, c'est que l'opposition parle tant qu'elle veut, elle prononce plus de soixante discours, et le Concile les entend avec patience, et les orateurs de la majorité y répliquent. « Le choix du Concile, dit Louis Veuillot, a mis dans les commissions non seulement des savants, mais des orateurs dont le mérite ne redoute aucune comparaison avec les talents et le latin qu'on a tant vantés après le feu des premières escarmouches. Le règlement se trouve plus protecteur des intérêts de l'opposition que si elle l'avait fait elle-même. Il lui donne le temps de se préparer : elle en a besoin. Elle peut s'en apercevoir aux réponses qui lui sont données dans les vingt-quatre heures. Elle les recevrait aussi solides et plus chaudes si la nuit ne les reposait pas [1]. » Ces manœuvres d'une opposition systématique, qui fait de l'obstruction pour gagner du temps, indisposent les meilleurs esprits qui, comme Mgr Ketteler, peu favorables d'abord à la définition, commencent à avouer « qu'ils ne tiennent plus avec la même certitude à l'opinion qu'un décret de l'Eglise pourrait être évité. »

Pie IX surtout active les travaux et enthousiasme ses défenseurs.

Le 8 mai, Louis Veuillot lui apporte une nouvelle offrande de 100.000 francs, fournis par la souscription ouverte par l'*Univers* en vue de subvenir aux frais du Concile. Cette souscription, disait le grand publiciste à Pie IX, « est alimentée par l'obole du pauvre, surtout par l'obole du prêtre, plus pauvre en France que les plus pauvres, mais plus généreux que les plus opulents. Ces oboles sont des actes de foi et d'amour envers le Vicaire de Jésus-Christ. Elles confessent votre mission d'autorité et de salut. » Le 19 mai, le Pape lui répond par un bref significatif : « Nous vous félicitons, vous et vos collaborateurs, de l'heureux résultat de vos travaux... Nous félicitons le clergé, qui, uni dans une action commune, vous soutient par son exemple et par son zèle, et nous demandons pour tous une récompense digne de leur religion et de leur charité. »

[1] *Mélanges*, 3e série, t. IV, p. 563.

C'est ainsi que Pie IX sait encourager ses troupes. Quelques jours après, il fait ouvrir la porte du Consistoire à trois cents prêtres français qui à sa vue s'écrient, ravis : « Vive le Pape infaillible ! » Il lève les deux bras et les agite en souriant ; l'acclamation redouble, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à son trône. Là, il porte la main sur son cœur et leur dit, très ému : « C'est bien, mes enfants ! » En même temps il répond par des brefs aux adresses des curés de France, surtout quand leurs évêques sont opposants, aux clergés de Marseille, de Besançon, de Saint-Brieuc, de Perpignan. Aux prêtres d'Orléans, par exemple, il déclare que « l'ardeur avec laquelle ils désirent voir les prérogatives accordées par le Christ Notre-Seigneur à Pierre et à ses successeurs exposées d'une manière plus explicite, et mises dans une nouvelle lumière, est d'autant plus admirable que les temps présents paraissent moins favorables à la libre expression de cette foi et de ce désir. » (30 mai). Aussi sa popularité s'accroît universellement ; d'ailleurs il se multiplie, il se produit, il parle, il agit, partout salué avec enthousiasme. Le jour de l'Ascension, écrit Louis Veuillot, « j'étais sur la place de St-Jean-de-Latran habituellement déserte surtout à cette heure torride de midi, mais en ce moment remplie d'une multitude frémissante. Le Saint-Père a donné sa bénédiction. J'étais bien loin sous les arbres qui mènent à Sainte-Croix de Jérusalem. J'ai parfaitement entendu cette voix pleine et harmonieuse, véritablement faite pour parler au monde ». (25 mai) [1].

Il est vrai que deux jours auparavant paraissait une nouvelle brochure anonyme imprimée à Naples, sans nom d'auteur, intitulée *L'unanimité morale nécessaire dans les Conciles* et tendant à établir que les décisions du Concile seraient invalides si elles rencontraient une forte minorité d'opposition.

« Voilà comment au grand scandale des faibles, ajoute-t-il, nous avons vu paraître *Ce qui se passe au Concile*, d'un publiciste caché ; la *Disquisitio moralis*, d'un moraliste caché ; la *Lettre d'un Evêque* caché ; et cette brochure sur l'*Unanimité nécessaire* par une quatrième main cachée [2] », sans parler de la *Quatrième lettre* du P. Gratry. « Tous ces mémoires de même famille » s'adressent au monde, aux journaux, aux femmes même, qui prennent chaudement parti. « Les théologiennes sont des agents très précieux pour faire circuler les raisons mal conformées. » Et elles s'y appliquent : « C'est à une dame, déclare irrévérencieusement le rédacteur en chef de l'*Univers*, que le diable a dédié son premier traité de théologie, hélas ! avec quel succès ! » [3].

[1] *Mélanges*, t. IV, p. 580.
[2] *Ibid.*, 591.
[3] *Ibid.*, 597.

Le P. Gratry reprenait presque dans les mêmes termes la thèse de Newman : « Pourquoi faire violence à une grande partie de l'Eglise ? Pourquoi traiter la paisible et humble assemblée des fidèles comme jamais elle ne fut traitée ? » Dom Guéranger n'eut pas de peine à répondre que si « les vérités sont diminuées parmi les enfants des hommes, il ne peut être que salutaire au monde de les accroître. » Sa réplique fut telle qu'une cinquième lettre annoncée ne parut pas.

IV. — Le 3 juin fut close la discussion générale, après quatorze séances et les soixante-quatre discours de l'opposition. Celle-ci n'en protesta pas moins contre la violation « du droit commun de tous. » (4 juin). « Cette protestation, remarque M. Emile Ollivier, est regrettable pour la minorité : son inconsistance frappera tellement les historiens du Concile, qu'elle invalidera l'autorité des précédentes qui du moins avaient une apparence de solidité et de vraisemblance. »

Le *premier* chapitre établit que Pierre a reçu non seulement la primauté d'honneur, mais la *primauté de juridiction ;* le *second*, que *le Pontife romain a hérité de la même primauté*. La discussion est achevée en deux congrégations (6 et 7 juin).

Le *troisième* occupe cinq congrégations, *de vi et ratione primatus Romani Pontificis*. Grand débat touchant la juridiction ordinaire des évêques, qui serait détruite, prétendaient les opposants, par le pouvoir suprême du Pape. « Mais loin que ce pouvoir du Souverain Pontife, ainsi que le porte la rédaction définitive, nuise à ce pouvoir ordinaire et immédiat de juridiction épiscopale, par lequel les évêques qui, établis par le Saint-Esprit, ont succédé aux apôtres, paissent et régissent comme de vrais pasteurs, chacun le troupeau confié à sa garde, ce dernier pouvoir est affermi, corroboré et protégé par le suprême et universel Pasteur, selon la parole de saint Grégoire le Grand : « Mon honneur est l'honneur de l'Eglise universelle ; mon honneur c'est la force solide de mes frères. Je suis vraiment honoré lorsque l'honneur dû à chacun ne lui est pas refusé [1]. »

Mgr Freppel, sacré le 18 avril, prononce son premier discours au Concile le 14 juin. Il a compulsé tous les Conciles provinciaux tenus en France depuis quelques années et il montre que les opposants ont signé eux-mêmes depuis longtemps ce qu'ils rejettent maintenant comme douteux, ou au moins comme inopportun. Il a fait mieux encore : il s'est procuré tous les catéchismes de France et d'Allemagne — les seuls pays d'opposition résolue — et il établit que pas un seul n'est vraiment hostile à l'infaillibilité, et que l'immense majorité la proclame en termes clairs et définis. Ce jour-là il remporte un grand succès et Pie IX l'en fait féliciter par le cardinal Bizarri. Le gouvernement français en paraît mécontent, mais « les rapports des opposants au gouvernement, et leurs manœuvres, dit le jeune évêque d'Angers à Mgr Rœss, sont le cadet de mes soucis [1]. » C'est un indépendant, un sincère, et déjà il s'annonce comme un fier lutteur.

Enfin le 15 juin commence la discussion du *chapitre quatrième* sur l'infaillibilité. Elle se poursuivra jusqu'au 4 juillet, pendant onze congrégations, ardente, mais décisive.

Le cardinal Mathieu prend le premier la parole, pour venger, après Mgr Dupanloup, l'Eglise de France des attaques passionnées du patriarche latin de Jérusalem, Mgr Valerga. L'Eglise de France a été gallicane, mais elle est restée fidèle au siège de saint Pierre, et elle a donné pendant la sanglante Révolution des preuves d'attachement qui l'ont honorée et sauvée.

Une des sorties les plus surprenantes est celle du cardinal Guidi, archevêque de Bologne, dominicain, ancien professeur de Sapience à la Minerve. Il établit l'infaillibilité du Pape, mais soutient qu'elle ne saurait être personnelle, indépendante de celle de l'Eglise. Des interruptions l'arrêtent : *Non ! non ! non !* tandis que l'opposition répond : *Bene ! optime ! optime !* Pie IX le mande au Vatican et lui reproche ses propositions indignes, hérétiques. — « Ce que j'ai dit, répond-il, est conforme aux Saintes Ecritures, à l'enseignement général de l'Eglise, à la tradition. — La tradition, c'est moi ! » interrompt vivement le Pape.

Le cœur de Pie IX est consolé toutefois par la déclaration du cardinal de Bonnechose, qui suit immédiatement le discours du cardinal Guidi. L'archevêque de Rouen venait, au nom du tiers parti dont il était le chef, protester qu'il adhérait à la doctrine de l'infaillibilité, sans restrictions ni réserves, telle qu'elle était proposée dans le *schema*. On s'attendait du reste à cette démarche, mais la majorité fut heureuse d'accueillir des hommes comme Mgr Guibert et Mgr Forcade.

Cependant les jours passent, l'été vient avec ses chaleurs terribles, plusieurs prélats pressent le Pape de proroger le concile jusqu'en automne, invoquant l'état de santé, les fatigues des Pères. « Non, répond résolument Pie IX, des congés nécessaires seront accordés, mais le concile poursuivra ses travaux. » Les séances qui commençaient à neuf heures et demie sont désormais ouvertes à huit heures du matin et les légats recommandent par un monitum aux orateurs d'être brefs. Devant cette résolution d'en finir, Mgr Haynald propose à la minorité de s'entendre pour la clôture de la discussion, mais les évêques français se blessent de cette motion. Mgr Dupanloup court chez lui, très animé, et lui dit : « Monseigneur, vous êtes traître envers la vérité ! » Le lendemain, devenu plus calme, il fait ses excuses au prélat hongrois qui, bien que membre de l'opposition, lui déclare qu'il est allé jusqu'à la dernière limite de la résistance permise.

[1] Constitution *Pastor æternus*, cap. III.

[1] *Mgr Freppel*, par Et. Cornut, p. 160-162.

Le 2 juillet, l'on vote par assis et levé la rédaction définitive du *procemium* et des deux premiers chapitres. La plupart des orateurs renoncent à la parole et le président félicite chacun d'eux en l'annonçant à l'assemblée, de ce mot d'éloge : *Orationi laudabiliter renuntiavit.* Le 4 juillet, lundi, la renonciation devient générale, lorsqu'on voit parmi les renonçants NN. SS. Strossmayer, Haynald, Simor, Dupanloup, Darboy. Avant dix heures, tout était épuisé. Aussi bien, quoi dire de nouveau, après tant de discours ? « Les Pères étonnés de se trouver libres à cette heure matinale, écrit Louis Veuillot, se répandaient dans la ville portant la bonne nouvelle. Je la reçus d'un vénérable évêque qui peu de jours auparavant m'avait dit avec une tristesse grave : « J'attendrai tant qu'il faudra. » Il me dit : « Rendons grâces à Dieu et prions pour les hommes de bonne volonté. » Il ajouta : « Remarquez que l'accommodement a commencé samedi, fête de la Visitation ; nous pouvons bien espérer maintenant que la promulgation aura lieu le 16, fête de Notre-Dame du Mont-Carmel. » Le concile était maintenant en pleine période de l'Esprit-Saint.

V. — Quelques mécontentements individuels toutefois persistaient : « On est étonné, disait Mgr Pie, de voir combien même les hommes d'Église jugent exclusivement les choses au point de vue humain ! » La prudence purement humaine se prétend pratique en mettant les principes à l'ombre. Et cependant : « Qu'y a-t-il de plus pratique que les principes ? N'est-ce pas la vérité qui est la vie des peuples ? » On sait que d'illustres évêques tenaient fort peu compte du jugement des évêques missionnaires : « Pauvres gens, observe l'évêque de Poitiers, qui se laissent seulement agir par la lumière d'en haut, par les vues de la foi, par la conduite de l'Esprit-Saint ! Simples missionnaires, espagnols, italiens, qui ne connaissent pas leur siècle, qui n'ont pas l'expérience des assemblées parlementaires, et qui croient qu'avec la prière et l'étude, et moyennant l'assistance de Notre-Seigneur, on peut se passer des conseils de la politique ! »

Aussi personne n'est plus que lui ravi de ce gros événement pacifique du matin du 4 juillet. Il dira un jour à ses prêtres dans une synodale malheureusement inachevée comment le soir il eût peut-être été trop tard.

« Dans l'après-midi du 4 juillet, un télégramme était expédié de Paris à un membre du concile, et on y disait : « Tenez bon quelques jours, la Providence vous envoie un secours inespéré. » Ce secours inespéré, c'était la guerre déjà reconnue inévitable dans les régions officielles, et dont le prochain éclat allait nécessiter la dispersion des évêques, et renvoyer à une époque indéterminée la définition dont on voulait à tout prix l'ajournement... Mais les orateurs avaient renoncé à la parole le matin ; la discussion était close. »

Tous n'en prennent pas leur parti. Mgr Rivet, évêque de Dijon, sollicite une audience du Pape pour tenter un suprême effort : « J'ai toujours cru et enseigné l'infaillibilité, dit-il, sous certaines conditions. — Sans conditions, répond Pie IX. — Alors malgré ma douleur d'affliger Sa Sainteté, je répondrai : *Non placet.* — J'obéis à l'ordre de Dieu, dit le Souverain Pontife avec douceur ; c'est sa volonté qui me conduit. »

L'opposition ne manque pas de dire que les présidents du concile sont intolérants pour elle. Il est certain que les esprits sont montés, mais elle a joui constamment de la plus entière liberté. « Dans aucune assemblée de la terre, écrit Mgr Freppel à Mgr Rœss, on ne pousserait la patience aussi loin, car bien qu'interrompu, Mgr Maret a pu lire jusqu'au bout son filandreux discours. Quant à l'évêque d'Orléans, il a été d'une violence extraordinaire. Quoi qu'il en soit, l'opposition est en pleine déroute, et l'on prétend que j'y ai un peu contribué. » Pour répondre à ceux qui voyaient une *nouveauté* dans la doctrine de l'infaillibilité, il avait en effet réimprimé à Rome une de ses leçons à la Sorbonne sur saint Irénée, où il prouvait qu'alors le Pape était reconnu comme juge de la doctrine. C'est lui encore qui fit comprendre dans l'anathème du chapitre III ceux qui prétendraient que le Pontife romain a seulement « la principale portion et non la plénitude du pouvoir » enseignant : *Aut eum habere tantum potiores partes, non vero totam plenitudinem hujus supremæ potestatis.* Une main inconnue avait retranché cette phrase sur les feuilles distribuées aux Pères ; Mgr Freppel l'apprit à la villa Pamphili où il demeurait. Aussitôt il prit une voiture, se fit conduire au Vatican et insista pour que le Pape le reçût aussitôt. Pie IX reconnut que ce retranchement perfide venait d'une main gallicane et ordonna qu'on rétablît le texte intégral. L'évêque d'Angers ne se vantait pas en disant qu'il avait aidé à la déroute de l'opposition. Il était d'ailleurs très affligé des intrigues de certains évêques auprès du pouvoir civil dans le but d'exercer une pression sur le concile, et il écrivait sur son carnet ces paroles sévères : « Les pharisiens et les scribes se firent césariens contre Jésus-Christ, nos évêques opposants se font bonapartistes contre le Pape... Chose singulière, jadis ils soutenaient que les curés sont de droit divin : maintenant que les curés sont contre eux, les curés ne sont plus rien du tout. Déclarez-vous gallicans, combattez directement l'infaillibilité, et voyez si vous pourrez rentrer dans votre diocèse !... »

Le 13 juillet, les Pères interpellés les uns après les autres votent de vive voix sur le *schema* de l'infaillibilité. Sur 601 votants, 451 répondent *placet ;* 88, *non placet ;* 62, *placet juxta modum.* Ces soixante-deux voix appartenaient pour la moitié à des prélats de la majorité qui réclamaient une plus grande vigueur dans la rédaction, dans l'affirmation de l'infaillibilité. Le texte portait que les définitions du Pontife romain étaient par elles-mêmes irréformables, *ex sese irreformabiles :* le 16 on ajouta *non autem ex consensu Eccle-*

siæ, pour fortifier encore la déclaration théologique [1].

Il fallait s'attendre aux perfides manœuvres finales. La plus triste fut un pamphlet intitulé : *La Dernière heure du Concile.* On y lisait : « Les évêques ont sanctionné ce que les jésuites ont écrit. Mais le grand responsable c'est Pie IX, qui a voulu le concile malgré les cardinaux, et malgré eux l'infaillibilité personnelle. » Les légats demandent à l'assemblée la condamnation solennelle de cette brochure ainsi que de cette autre : *Ce qui se passe au Concile*, non moins fausse et méchante. La majorité accueille avec grande faveur cette proposition, malgré l'abstention de trois cardinaux, de plusieurs évêques et la protestation d'un évêque espagnol qui crie : — Non, pas tous ! *Non omnes !* — A quoi des centaines de voix répondent : — Tous ! tous ! *Omnes !*

Après la séance du 16 une députation composée des cardinaux Schwartzenberg et Rauscher, de Mgr Haynald, des archevêques de Paris et de Milan, des évêques de Dijon et de Mayence, se rend au Vatican pour remettre une note à Pie IX. Mgr Darboy prend la parole : « Nous adhérons, dit-il, à la doctrine même de l'infaillibilité, nous demandons seulement qu'on en adoucisse la formule par une phrase : *Pontifex innixus testimonio Ecclesiarum*, par exemple. » — « Bon Père, s'écrie Mgr Ketteler, en se jetant à genoux, sauvez-nous ! sauvez l'Eglise de Dieu ! » — « Il est sans doute bien tard, répond le Pape, pour changer ce qui a été délibéré et arrêté. C'est d'ailleurs au concile qu'une telle demande doit être adressée. »

La décision du Pape était donc irrévocable. Que feraient-ils ? « Parmi les bruits qui courent, écrit Louis Veuillot le 17, il y en a de sinistres. On parle de conciliabules où la rébellion serait formellement proposée et formellement résolue, et ces bruits maintenant ne semblent plus invraisemblables. Il s'agirait de dire non, de crier non, de le répéter avec outrage en face du Concile et du Pape, en face du tombeau de saint Pierre, en face de Dieu. On dirait : *Non placet !* comme il a été dit : *Non serviam !* Voilà où les esprits sont montés. Je rapporte le bruit, je n'affirme pas la chose. Je suis au contraire de ceux qui n'y peuvent croire. Si ces résolutions violentes ont été prises quelque part, j'espère qu'elles seront noblement abandonnées... Quelques évêques sont déjà partis ; d'autres, dit-on, partent ce soir, ne voulant ni se soumettre, ni déclarer leur refus. On nomme parmi eux un Français. » C'était Mgr Lecourtier, de Montpellier, soupçonné d'être l'auteur des *Lettres d'un évêque.*

De fait, le 16 au soir, après l'audience du Vatican, Mgr Haynald avait proposé que tous se rendissent à la séance publique du 18 pour y renouveler un *non placet* retentissant. NN. SS. Darboy, Mathieu, Dupanloup, Strossmayer refusèrent de s'associer à cette inutile et scandaleuse manifestation. D'ailleurs beaucoup d'évêques avaient déjà quitté Rome, le mieux était de les suivre. Mais avant de s'éloigner, ils signèrent le 17, au nombre de cinquante-cinq, une protestation adressée à Pie IX où ils maintenaient leurs précédentes dispositions :

« Confirmant nos votes par la présente déclaration, nous nous déterminons en même temps à ne pas paraître à la session publique qui doit avoir lieu le 18 de ce mois ; car la piété filiale et le respect qui ont amené hier aux pieds de Votre Sainteté notre députation, ne nous permettent pas dans une question qui touche de si près Votre Sainteté qu'on peut la considérer comme lui étant personnelle, de dire publiquement à la face de notre Père : *Non placet...* Nous retournons donc, sans plus de retard, aux troupeaux qui nous sont confiés et auxquels, après une si longue absence, au milieu de ces bruits de guerre et dans les pressantes nécessités de leurs âmes, notre présence est tout à fait nécessaire... » [1].

Le même jour, Mgr Strossmayer et Mgr Dupanloup supplièrent encore par lettre Pie IX d'ajourner jusqu'à novembre la promulgation de la Constitution *Pastor Æternus ;* ils ne reçurent pas de réponse.

A la session publique du 18 juillet, — la dernière, — les ambassadeurs boudent, et le général Dumon, commandant du corps d'occupation, brille par son absence. Les cinquante-cinq opposants s'abstiennent de paraître. On compte 533 *placet* et seulement deux *non placet.* Le cardinal Guidi et les archevêques de Reims, d'Avignon et de Sens ont apporté leur *placet.* La minorité se donne tort par son abstention. Mgr Ginouilhac s'en rend compte aussitôt : « Nous avons quitté le concile, il a pu décider sans nous, dit-il. Notre protestation est sans valeur : il y eût fallu rester et dire jusqu'au bout, consciencieusement, *non placet.* La question maintenant est tranchée, nous n'avons plus qu'à nous soumettre. » Du moins les opposants ne causèrent pas de scandale. Après la formule de consécration, Pie IX fit appel à la paix,

[1] Voici le texte du décret touchant l'infaillibilité pontificale (cap. IV) :

« Itaque nos traditioni a fidei christianæ exordio perceptæ fideliter inhærendo, ad Dei Salvatoris nostri gloriam, religionis catholicæ exaltationem et christianorum populorum salutem, sacro approbante Concilio, docemus et divinitus revelatum dogma esse definimus : Romanum Pontificem, cum ex cathedra loquitur, id est, cum omnium Christianorum Pastoris et Doctoris munere fungens, pro suprema sua Apostolica auctoritate doctrinam de fide vel moribus ab universa Ecclesia tenendam definit, per assistentiam divinam, ipsi in beato Petro promissam, ea infallibilitate pollere, qua divinus Redemptor Ecclesiam suam in definienda doctrina de fide vel moribus instructam esse voluit : ideoque ejusmodi Romani Pontificis definitiones ex sese, non autem ex consensu Ecclesiæ, irreformabiles esse.

« Si quis autem huic Nostræ definitioni contradicere, quod Deus avertat, præsumpserit ; anathema sit. »

[1] Parmi les signataires on trouve NN. SS. Mathieu, Darboy, Ginouilhac, Dupont des Loges, de Marguerye, Maret, Foulon, Meignan, Ramadié, David, Dupanloup, Rivet, Colet, Thomas, Bravard, Hugonin, Guilbert.

à la charité, et il plaça les consciences en face d'elles-mêmes : « Que nos frères, les évêques, se rappellent qu'il y a quelques années ils abondèrent dans notre sens et dans celui de cette imposante assemblée : mais ils jugeaient sous l'empire d'un souffle plein de douceur. Est-ce que l'on peut avoir deux consciences opposées dans le jugement d'une même question? Non, certes ! Que Dieu donc illumine les sentiments et les cœurs, afin que tous puissent s'approcher du sein du Père, du Vicaire indigne du Christ ici-bas, qui les aime, les chérit et désire ne faire qu'un avec eux ! »

Le moment était solennel. « Un orage effroyable, raconte Louis Veuillot, environnait Saint-Pierre plongé presque dans l'obscurité. Le dogme a été proclamé au milieu des éclairs et des tonnerres. » Au dehors, les acclamations enthousiastes couvraient la voix de la foudre. « Dans la foule, les uns pensaient au gallicanisme, et disaient : C'est un enterrement. Les autres pensaient à l'avenir et disaient : Nous sommes au Sinaï. Cela répond mieux à ma foi. Il me semble qu'aujourd'hui nous sortons de l'Egypte et que désormais le monde est *dépharaonisé*. A vrai dire, d'ici où nous allons, la route pourra être longue. Mais nous avons Moïse, mieux et plus que Moïse. »

C'était, ajoute-t-il, le triomphe des premières et saines idées de Lamennais. « Là eussent pu se rencontrer Gerbet, Salinis, Charles Sainte-Foi, Rohrbacher qui, par son grand et beau livre, a donné un coup d'épaule si vigoureux... De tous ces jeunes disciples qui s'étaient trouvés autour de Lamennais dans sa maison de la Chesnaye où tant de beaux projets furent formés, un seul à ma connaissance se trouvait à Rome et entra dans le Concile, non comme Père, mais comme enfant de chœur. » C'est l'abbé Combalot, qui fut admis un jour à répondre la messe qui ouvrait les séances du Concile. Parisis aussi manquait, le « chef de l'escouade militante contre l'Université, » ainsi que le « paternel cardinal Gousset, » ces grands préparateurs de l'œuvre la plus grande du siècle. *Alius est qui seminat, alius est qui metit.*

VI. — Avant de quitter Rome, Mgr Pie prit congé du Pape. Celui-ci lui montra la lettre de Mgr Dupanloup, datée du 17, qui le priait de surseoir présentement à la confirmation du vote conciliaire : « Par ce coup de sagesse, disait-il, le Saint-Père préviendrait d'une manière simple et inattendue, à la dernière heure, des maux incalculables et trop certains, étonnerait le monde, y exciterait une reconnaissance et une admiration universelles, en même temps que la doctrine de l'infaillibilité aurait fait un pas immense et acquis une force nouvelle par le vote affirmatif et public de près de cinq cents évêques. »

Après avoir reçu la bénédiction de Pie IX, l'évêque de Poitiers s'achemine vers la France. Son voyage est retardé par l'encombrement de trains militaires, et il n'arrive que le 24 juillet dans sa ville épiscopale pavoisée. Il avait hâte aussi de revoir sa mère. Il se dirige vers Notre-Dame pour saluer ses prêtres et ses fidèles dans l'enceinte même où neuf mois auparavant il leur faisait ses adieux, et surtout pour rendre ses actions de grâces à la Sainte Vierge qui l'a visiblement béni pendant les durs travaux du concile. De là il se rend à la cathédrale où l'attend une multitude avide de le voir. Hélas ! à la joie, aux acclamations se joint une note triste, les bruits de guerre qui se rapprochent : « Nous voici par la grâce de Dieu, dit-il avec émotion, nous voici près de vous, prêt à partager toutes vos tristesses et désireux de les adoucir. »

Puis ce fut la guerre, terrible, acharnée, effroyable...

Toutefois, les cinquante-cinq qui s'abstinrent comprirent que le monde attendait d'eux, même parmi les calamités qui bouleversaient les Etats, un acquiescement public aux décisions du concile.

Les deux qui avaient dit : *Non placet*, — les évêques de Cajazzo (Naples) et de Little Roch (Amérique), — se soumirent séance tenante. La plupart des autres à peine arrivés dans leurs diocèses s'empressèrent à l'obéissance.

Mgr Darboy réunit ses prêtres dès le 25 juillet : « S'il y a eu des divergences sur des questions spéciales, leur dit-il, ces divergences provenaient moins des questions envisagées en elles-mêmes que des inconvénients ou des avantages qu'il pouvait y avoir à les soulever et à les discuter. Les évêques qui appartiennent aux pays où la liberté de la presse et la liberté des cultes font partie des institutions publiques et qui sont forcés, dans une certaine mesure, de tenir compte des exigences de l'opinion, conseillèrent en grande partie de se montrer sobres de définitions dogmatiques, persuadés qu'on arriverait à des résultats aussi satisfaisants en n'abordant pas certaines questions qui n'avaient pas été définies... ou bien en les définissant avec des tempéraments qui, sans porter aucun préjudice à la vérité et à la doctrine, auraient contribué à faire mieux accepter et respecter les doctrines conciliaires. Quant à la pureté des intentions de ceux qui, d'accord sur le fond, pouvaient soulever des objections ou exprimer des doutes sur la forme, personne n'en était plus convaincu que les Pères du concile qui n'avaient pas la même manière de voir. »

Le 2 mars suivant, « séparé du monde depuis cinq mois par l'investissement de Paris », il écrivait à Pie IX « pour lui dire toute la peine que lui cause la situation qui lui est faite » par « l'attentat sacrilège » de Victor-Emmanuel. « Je m'en voudrais, poursuit-il, si je ne prenais point occasion de la présente lettre, Très Saint Père, pour vous déclarer que j'adhère purement et simplement au décret du 18 juillet... C'est surtout la question d'opportunité qui nous tenait au cœur ou plutôt à l'esprit, et la crainte, hélas ! de voir les gouvernements se désintéresser des affaires de

siæ, pour fortifier encore la déclaration théologique [1].

Il fallait s'attendre aux perfides manœuvres finales. La plus triste fut un pamphlet intitulé : *La Dernière heure du Concile*. On y lisait : « Les évêques ont sanctionné ce que les jésuites ont écrit. Mais le grand responsable c'est Pie IX, qui a voulu le concile malgré les cardinaux, et malgré eux l'infaillibilité personnelle. » Les légats demandent à l'assemblée la condamnation solennelle de cette brochure ainsi que de cette autre : *Ce qui se passe au Concile*, non moins fausse et méchante. La majorité accueille avec grande faveur cette proposition, malgré l'abstention de trois cardinaux, de plusieurs évêques et la protestation d'un évêque espagnol qui crie : — Non, pas tous ! *Non omnes !* — A quoi des centaines de voix répondent : — Tous ! tous ! *Omnes !*

Après la séance du 16 une députation composée des cardinaux Schwartzenberg et Rauscher, de Mgr Haynald, des archevêques de Paris et de Milan, des évêques de Dijon et de Mayence, se rend au Vatican pour remettre une note à Pie IX. Mgr Darboy prend la parole : « Nous adhérons, dit-il, à la doctrine même de l'infaillibilité, nous demandons seulement qu'on en adoucisse la formule par une phrase : *Pontifex innixus testimonio Ecclesiarum*, par exemple. » — « Bon Père, s'écrie Mgr Ketteler, en se jetant à genoux, sauvez-nous ! sauvez l'Eglise de Dieu ! » — « Il est sans doute bien tard, répond le Pape, pour changer ce qui a été délibéré et arrêté. C'est d'ailleurs au concile qu'une telle demande doit être adressée. »

La décision du Pape était donc irrévocable. Que feraient-ils ? « Parmi les bruits qui courent, écrit Louis Veuillot le 17, il y en a de sinistres. On parle de conciliabules où la rébellion serait formellement proposée et formellement résolue, et ces bruits maintenant ne semblent plus invraisemblables. Il s'agirait de dire non, de crier non, de le répéter avec outrage en face du Concile et du Pape, en face du tombeau de saint Pierre, en face de Dieu. On dirait : *Non placet !* comme il a été dit : *Non serviam !* Voilà où les esprits sont montés. Je rapporte le bruit, je n'affirme pas la chose. Je suis au contraire de ceux qui n'y peuvent croire. Si ces résolutions violentes ont été prises quelque part, j'espère qu'elles seront noblement abandonnées... Quelques évêques sont déjà partis ; d'autres, dit-on, partent ce soir, ne voulant ni se soumettre, ni déclarer leur refus. On nomme parmi eux un Français. » C'était Mgr Lecourtier, de Montpellier, soupçonné d'être l'auteur des *Lettres d'un évêque*.

De fait, le 16 au soir, après l'audience du Vatican, Mgr Haynald avait proposé que tous se rendissent à la séance publique du 18 pour y renouveler un *non placet* retentissant. NN. SS. Darboy, Mathieu, Dupanloup, Strossmayer refusèrent de s'associer à cette inutile et scandaleuse manifestation. D'ailleurs beaucoup d'évêques avaient déjà quitté Rome, le mieux était de les suivre. Mais avant de s'éloigner, ils signèrent le 17, au nombre de cinquante-cinq, une protestation adressée à Pie IX où ils maintenaient leurs précédentes dispositions :

« Confirmant nos votes par la présente déclaration, nous nous déterminons en même temps à ne pas paraître à la session publique qui doit avoir lieu le 18 de ce mois ; car la piété filiale et le respect qui ont amené hier aux pieds de Votre Sainteté notre députation, ne nous permettent pas dans une question qui touche de si près Votre Sainteté qu'on peut la considérer comme lui étant personnelle, de dire publiquement à la face de notre Père : *Non placet...* Nous retournons donc, sans plus de retard, aux troupeaux qui nous sont confiés et auxquels, après une si longue absence, au milieu de ces bruits de guerre et dans les pressantes nécessités de leurs âmes, notre présence est tout à fait nécessaire... » [1].

Le même jour, Mgr Strossmayer et Mgr Dupanloup supplièrent encore par lettre Pie IX d'ajourner jusqu'à novembre la promulgation de la Constitution *Pastor Æternus ;* ils ne reçurent pas de réponse.

A la session publique du 18 juillet, — la dernière, — les ambassadeurs boudent, et le général Dumon, commandant du corps d'occupation, brille par son absence. Les cinquante-cinq opposants s'abstiennent de paraître. On compte 533 *placet* et seulement deux *non placet*. Le cardinal Guidi et les archevêques de Reims, d'Avignon et de Sens ont apporté leur *placet*. La minorité se donne tort par son abstention. Mgr Ginouilhac s'en rend compte aussitôt : « Nous avons quitté le concile, il a pu décider sans nous, dit-il. Notre protestation est sans valeur : il y eût fallu rester et dire jusqu'au bout, consciencieusement, *non placet*. La question maintenant est tranchée, nous n'avons plus qu'à nous soumettre. » Du moins les opposants ne causèrent pas de scandale. Après la formule de consécration, Pie IX fit appel à la paix,

[1] Voici le texte du décret touchant l'infaillibilité pontificale (cap. IV) :

« Itaque nos traditioni a fidei christianæ exordio perceptæ fideliter inhærendo, ad Dei Salvatoris nostri gloriam, religionis catholicæ exaltationem et christianorum populorum salutem, sacro approbante Concilio, docemus et divinitus revelatum dogma esse definimus : Romanum Pontificem, cum ex cathedra loquitur, id est, cum omnium Christianorum Pastoris et Doctoris munere fungens, pro suprema sua Apostolica auctoritate doctrinam de fide vel moribus ab universa Ecclesia tenendam definit, per assistentiam divinam, ipsi in beato Petro promissam, ea infallibilitate pollere, qua divinus Redemptor Ecclesiam suam in definienda doctrina de fide vel moribus instructam esse voluit : ideoque ejusmodi Romani Pontificis definitiones ex sese, non autem ex consensu Ecclesiæ, irreformabiles esse.

« Si quis autem huic Nostræ definitioni contradicere, quod Deus avertat, præsumpserit ; anathema sit. »

[1] Parmi les signataires on trouve NN. SS. Mathieu, Darboy, Ginouilhac, Dupont des Loges, de Marguerye, Maret, Foulon, Meignan, Ramadié, David, Dupanloup, Rivet, Colet, Thomas, Bravard, Hugonin, Guilbert.

à la charité, et il plaça les consciences en face d'elles-mêmes : « Que nos frères, les évêques, se rappellent qu'il y a quelques années ils abondèrent dans notre sens et dans celui de cette imposante assemblée : mais ils jugeaient sous l'empire d'un souffle plein de douceur. Est-ce que l'on peut avoir deux consciences opposées dans le jugement d'une même question? Non, certes ! Que Dieu donc illumine les sentiments et les cœurs, afin que tous puissent s'approcher du sein du Père, du Vicaire indigne du Christ ici-bas, qui les aime, les chérit et désire ne faire qu'un avec eux ! »

Le moment était solennel. « Un orage effroyable, raconte Louis Veuillot, environnait Saint-Pierre plongé presque dans l'obscurité. Le dogme a été proclamé au milieu des éclairs et des tonnerres. » Au dehors, les acclamations enthousiastes couvraient la voix de la foudre. « Dans la foule, les uns pensaient au gallicanisme, et disaient : C'est un enterrement. Les autres pensaient à l'avenir et disaient : Nous sommes au Sinaï. Cela répond mieux à ma foi. Il me semble qu'aujourd'hui nous sortons de l'Egypte et que désormais le monde est *dépharaonisé.* A vrai dire, d'ici où nous allons, la route pourra être longue. Mais nous avons Moïse, mieux et plus que Moïse. »

C'était, ajoute-t-il, le triomphe des premières et saines idées de Lamennais. « Là eussent pu se rencontrer Gerbet, Salinis, Charles Sainte-Foi, Rohrbacher qui, par son grand et beau livre, a donné un coup d'épaule si vigoureux... De tous ces jeunes disciples qui s'étaient trouvés autour de Lamennais dans sa maison de la Chesnaye où tant de beaux projets furent formés, un seul à ma connaissance se trouvait à Rome et entra dans le Concile, non comme Père, mais comme enfant de chœur. » C'est l'abbé Combalot, qui fut admis un jour à répondre la messe qui ouvrait les séances du Concile. Parisis aussi manquait, le « chef de l'escouade militante contre l'Université, » ainsi que le « paternel cardinal Gousset, » ces grands préparateurs de l'œuvre la plus grande du siècle. *Alius est qui seminat, alius est qui metit.*

VI. — Avant de quitter Rome, Mgr Pie prit congé du Pape. Celui-ci lui montra la lettre de Mgr Dupanloup, datée du 17, qui le priait de surseoir présentement à la confirmation du vote conciliaire : « Par ce coup de sagesse, disait-il, le Saint-Père préviendrait d'une manière simple et inattendue, à la dernière heure, des maux incalculables et trop certains, étonnerait le monde, y exciterait une reconnaissance et une admiration universelles, en même temps que la doctrine de l'infaillibilité aurait fait un pas immense et acquis une force nouvelle par le vote affirmatif et public de près de cinq cents évêques. »

Après avoir reçu la bénédiction de Pie IX, l'évêque de Poitiers s'achemine vers la France. Son voyage est retardé par l'encombrement de trains militaires, et il n'arrive que le 24 juillet dans sa ville épiscopale pavoisée. Il avait hâte aussi de revoir sa mère. Il se dirige vers Notre-Dame pour saluer ses prêtres et ses fidèles dans l'enceinte même où neuf mois auparavant il leur faisait ses adieux, et surtout pour rendre ses actions de grâces à la Sainte Vierge qui l'a visiblement béni pendant les durs travaux du concile. De là il se rend à la cathédrale où l'attend une multitude avide de le voir. Hélas ! à la joie, aux acclamations se joint une note triste, les bruits de guerre qui se rapprochent : « Nous voici par la grâce de Dieu, dit-il avec émotion, nous voici près de vous, prêt à partager toutes vos tristesses et désireux de les adoucir. »

Puis ce fut la guerre, terrible, acharnée, effroyable...

Toutefois, les cinquante-cinq qui s'abstinrent comprirent que le monde attendait d'eux, même parmi les calamités qui bouleversaient les Etats, un acquiescement public aux décisions du concile.

Les deux qui avaient dit : *Non placet,* — les évêques de Cajazzo (Naples) et de Little Roch (Amérique), — se soumirent séance tenante. La plupart des autres à peine arrivés dans leurs diocèses s'empressèrent à l'obéissance.

Mgr Darboy réunit ses prêtres dès le 25 juillet : « S'il y a eu des divergences sur des questions spéciales, leur dit-il, ces divergences provenaient moins des questions envisagées en elles-mêmes que des inconvénients ou des avantages qu'il pouvait y avoir à les soulever et à les discuter. Les évêques qui appartiennent aux pays où la liberté de la presse et la liberté des cultes font partie des institutions publiques et qui sont forcés, dans une certaine mesure, de tenir compte des exigences de l'opinion, conseillèrent en grande partie de se montrer sobres de définitions dogmatiques, persuadés qu'on arriverait à des résultats aussi satisfaisants en n'abordant pas certaines questions qui n'avaient pas été définies... ou bien en les définissant avec des tempéraments qui, sans porter aucun préjudice à la vérité et à la doctrine, auraient contribué à faire mieux accepter et respecter les doctrines conciliaires. Quant à la pureté des intentions de ceux qui, d'accord sur le fond, pouvaient soulever des objections ou exprimer des doutes sur la forme, personne n'en était plus convaincu que les Pères du concile qui n'avaient pas la même manière de voir. »

Le 2 mars suivant, « séparé du monde depuis cinq mois par l'investissement de Paris », il écrivait à Pie IX « pour lui dire toute la peine que lui cause la situation qui lui est faite » par « l'attentat sacrilège » de Victor-Emmanuel. « Je m'en voudrais, poursuit-il, si je ne prenais point occasion de la présente lettre, Très Saint Père, pour vous déclarer que j'adhère purement et simplement au décret du 18 juillet... C'est surtout la question d'opportunité qui nous tenait au cœur ou plutôt à l'esprit, et la crainte, hélas ! de voir les gouvernements se désintéresser des affaires de

la papauté. Je sais bien que les hommes ne sont pas forts, ils viennent encore de le montrer, et que Dieu n'a pas besoin d'eux, mais pourtant il s'en sert quelquefois. Enfin c'est fait. » Puis il rendait compte de la situation matérielle et morale de son diocèse tant éprouvé. La réponse de Pie IX, datée du 20 mars, ne lui parvint pas. Elle renfermait cette phrase qu'on est heureux de citer : « Ce qui nous apporte aussi une bien douce consolation, c'est votre adhésion pure et simple aux définitions dogmatiques du concile œcuménique du Vatican. » Dès le 20 septembre d'ailleurs, l'illustre archevêque se voyant à la veille de catastrophes formidables avait écrit en tête de son testament : « Je meurs dans la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, croyant tout ce qu'elle croit, condamnant tout ce qu'elle condamne. »

Mgr Maret, sur ses instances, adhéra dès le 15 octobre, et retira de la circulation ses ouvrages : *Du concile général et de la paix religieuse*, *Le Pape et les Evêques*. Le P. Gratry se soumit avec la simplicité d'un enfant. Comme un de ses confrères de l'Académie s'étonnait : « Que feraient aujourd'hui, lui mande-t-il en décembre 1871, saint François de Sales, saint Vincent de Paul, Fénelon et Bossuet ? Vous le savez, nous le savons tous : aucun d'eux n'aurait eu un instant la pensée de se séparer de l'Eglise. Cette pensée, vous êtes bien assuré que je ne l'ai pas ! » Et il avoue « qu'il craignait presque l'infaillibilité *scientifique*, l'infaillibilité *politique* et *gouvernementale ;* » ce qui prouve qu'il n'avait jamais bien saisi la question de l'infaillibilité pontificale.

Quant à Mgr Dupanloup, « dans sa soumission, écrit avec une certaine vivacité M. Emile Ollivier, il dépasse la mesure, comme il l'avait dépassée dans l'attaque. Dès février 1871, répétant le refrain universel de l'épiscopat dissident, il rappelle au Pape que s'il avait écrit et parlé contre l'opportunité de la définition, il a toujours professé la doctrine non seulement dans son cœur, mais dans des écrits publics. Pendant la lutte, il n'avait pas songé à ces écrits, maintenant il en cite des extraits avec complaisance. Il ajoute qu'il promulgue la Constitution *Pastor œternus*, sans craindre « ni les ombrages, vainement suscités, auxquels le bon sens des vrais hommes d'Etat sait résister, ni les clameurs des ennemis de l'Eglise et du Saint-Siège. » Ah ! ceci est de trop, Monseigneur. Je suis de ces hommes d'Etat dont le bon sens a résisté à des ombrages vainement suscités, mais il n'a pas tenu à vous qu'il n'en fût autrement, car à la veille de la définition vous m'écriviez : « Ah ! monsieur le ministre, étant ce que vous êtes, il me paraît difficile que vous ne sentiez pas comme nous, en ce moment, ce qu'il faut sentir et quel honneur est engagé ici ! » (30 juin) [1].

Il est sûr que l'attitude de M. Emile Ollivier fut des plus loyales : « Avoir à diriger dans une mesure quelconque les affaires de l'Eglise, écrivait-il à Mgr Freppel, a toujours été une tâche périlleuse, aujourd'hui c'est une redoutable responsabilité. Je compte sur l'esprit de justice et de conciliation de l'épiscopat, lui-même peut compter sur ma bonne volonté et sur mon équité consciencieuse. J'aime et je respecte les hommes de la prière et de la charité ; et au milieu de tant de rauques disputes, leur voix, tant qu'elle restera douce et miséricordieuse, ira droit à mon cœur ; et c'est par les mouvements qui se passent là, que je me décide toujours. »

Voilà des paroles dignes d'un « vrai homme d'Etat. »

Parmi ce triomphe unanime de l'obéissance et de l'unité, une seule voix discordante : celle de Dœllinger. Quand l'archevêque de Munich, Mgr Scherr, lui explique le 21 juillet les motifs de son adhésion et conclut en ces termes : « Maintenant remettons-nous à travailler pour la sainte Eglise ! — Oui, répond l'obstiné docteur d'un ton tranchant, pour la vieille Eglise. — Il n'y a qu'une Eglise, répond le prélat, ni nouvelle, ni vieille. — On en a fait une nouvelle, » réplique durement Dœllinger. Et il se retire.

Mais il n'était pas évêque [1].

FIN

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — A notre mort, notre âme ira ou au ciel, ou en purgatoire, ou en enfer. Mais commment notre âme, qui est immatérielle, qui est un esprit, pourra-t-elle subir les atteintes du feu ? Les explications que je trouve dans le *Traité des Anges* ne me contentent pas et j'ai recours aux lumières de l'*Ami du Clergé*, persuadé que ces lumières m'éclaireront davantage.

R. — Au lieu de répondre uniquement à la question posée, nous croyons utile de parler de l'enfer en général avec assez d'ampleur. Le temps dans lequel nous vivons semble le demander : car la sensibilité ou la *sensiblerie* actuelle se soulève de toute sa force contre le dogme de l'enfer. Les uns le nient avec une force et une audace que n'ont jamais connues les anciens temps ; les autres, tout en l'admettant, mettent au moins toute leur science et tous leurs efforts pour l'adoucir, pour le *moderniser*.

Mais qu'on sache bien d'abord que le plus sûr moyen de tomber en enfer, c'est de le nier ou de

[1] *L'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican*, par M. Emile Ollivier, t. II, p. 380.

[1] Nous arrêtons là cette première série d'articles sur le cardinal Pie, afin d'étudier jusqu'à la même époque, c'est-à-dire après la fin du Concile, la vie et les œuvres d'un autre grand évêque français, Mgr Dupanloup.

l'adoucir tellement qu'il devienne en quelque sorte habitable ou tolérable, parce que, en effet, si l'enfer n'existe pas, ou s'il est très supportable, on ne croira pas avoir besoin de se gêner beaucoup pour l'éviter; et ce ne sont pas nos négations ou nos adoucissements qui l'empêcheront d'exister et d'être ce qu'il est.

Qu'on sache bien ensuite que Dieu est éternel et immuable, et qu'il agit toujours de la même manière, selon les règles absolues de son éternelle justice, et qu'il ne change pas selon les caprices mobiles d'une sensibilité devenue plus grande que jamais. C'est donc en lui-même et dans les desseins de Dieu qu'il faut étudier l'enfer, et pour ne rien exagérer il ne faut donner pour *sûr* que ce qui est absolument sûr, et ensuite donner comme *le plus probable* ce qui est le plus conforme à la sainte Ecriture et à la tradition des Pères et des grands théologiens et à la croyance de l'Eglise. Après avoir fait ainsi, nous chercherons à nous rendre raison des choses le mieux possible.

I. *Qu'y a-t-il d'absolument certain relativement à l'enfer?* — D'après surtout les conciles de Constantinople et de Florence et la constitution de Benoît XII, trois points sont articles de foi; on ne saurait les nier avec pertinacité sans être hérétique. 1° Il y a un enfer ou lieu de supplices pour les impies et les démons. 2° Les supplices de l'enfer sont éternels. 3° Les âmes des impies y tombent de suite après leur mort.

Il y a après cela différentes choses qui sans être de foi définie par les conciles, sont absolument certaines, parce qu'elles sont clairement exprimées par la sainte Ecriture et par toute la tradition chrétienne et qu'elles sont l'objet de la croyance perpétuelle de l'Eglise. En conséquence on ne pourrait les nier sans la plus grande témérité, et sans faute grave contre la foi. Ainsi 1° le feu de l'enfer n'est point simplement un feu métaphysique, mais bien un feu matériel. 2° Il suffit d'un péché mortel non pardonné pendant la vie pour tomber en enfer après la mort. 3° Les supplices de l'enfer ne sont pas les mêmes pour tous les damnés; mais la justice de Dieu les proportionne à la gravité et au nombre des péchés de chacun en particulier, comme elle proportionne la gloire et la récompense du ciel aux mérites de chacun des élus en particulier. — On pourrait ajouter, comme ayant presque le même degré de certitude, que la plus grande des peines de l'enfer n'est point la peine du feu ou *du sens*, mais la peine du *dam* ou de la privation de Dieu, comme répondant à la partie principale du péché qui est bien la révolte directe ou indirecte contre Dieu.

II. *Qu'y a-t-il de plus probable relativement aux peines de l'enfer?*

1° Relativement *au feu lui-même*, qui est très certainement un feu matériel, il y a deux opinions probables. D'après l'une, ce feu consisterait surtout dans une dissociation ou désagrégation des molécules qui composent notre corps, dans lequel par faute d'équilibre se produirait ce qu'on pourrait appeler vraiment une combustion. *L'Ami* a déjà très bien exposé ce système, à la page 727 de 1902; nous n'avons pas à y revenir. D'autres savants ont donné d'autres explications qui se rapprochent plus ou moins de celle-ci, et qu'il serait trop long de développer ici.

L'autre sentiment tient que le feu de l'enfer doit être à peu près semblable au nôtre, à ces exceptions près que d'un côté il n'a pas besoin de combustible pour s'entretenir, mais qu'il se soutient et se nourrit par lui-même, ayant été créé pour subsister toujours; et que, d'un autre côté, il doit être plus terrible que le nôtre : la raison en est que celui-ci a été créé par la bonté et l'amour de Dieu qui voulait par lui faire du bien à ses créatures, tandis que celui-là a été créé par la justice de Dieu pour punir des créatures coupables et révoltées et persistant éternellement dans leur culpabilité et leur révolte. C'est la doctrine de saint Thomas (3a P., q. 98, art. 6), et on peut dire de tous ou à peu près tous les Pères de l'Eglise et écrivains ecclésiastiques jusqu'au siècle dernier. De fait, telle semble bien être la doctrine de l'Evangile, car presque partout Notre-Seigneur nous dépeint l'enfer comme une fournaise de feu dans laquelle sont jetés les damnés : *caminus ignis*, *gehenna ignis*, telles sont les expressions qu'il emploie à peu près toujours. (Math., v, 22, 29 et 30; x, 18; xiii, 42 et 50; xviii, 9; xxiii, 15; Marc, ix, 42, 44 et 46; Luc, xii, 5). Or, Notre-Seigneur parlait pour être compris, et tous ses disciples et toute la tradition l'ont compris dans le sens que nous avons dit. Saint Jean dans l'Apocalypse appelle sans cesse l'enfer le puits de l'abîme, l'étang et le lac de feu et de soufre ardents; et ce ne sont pas là de simples figures, mais bien des réalités parfaitement conformes à l'Evangile, ainsi que l'ont compris les saints Pères. (Cf. ix, 1-2; xiv, 10, 11, 19, 20; xix, 20; xx, 9, 14, 15; xxi, 8).

Ce sentiment en raison même de sa conformité à l'Evangile, aux écrits des saints Pères et à toute la tradition, nous semble beaucoup plus probable que l'autre.

2° Relativement *au lieu où est situé l'enfer*, un certain nombre d'auteurs disent tout simplement qu'on ne le sait pas. Mais l'opinion qui tient que l'enfer doit être au centre de la terre a pour elle une assez grande probabilité, parce qu'elle semble bien conforme à la sainte Ecriture, et qu'elle est adoptée par le plus grand nombre des saints Pères.

Nous lisons en effet dans la sainte Ecriture, au livre des Nombres, relativement au supplice de Coré, Dathan et Albiron : « Dirupta est terra sub pedibus eorum, et aperiens os suum devoravit illos... descenderuntque vivi in infernum » (xvi, 31-33) : ce que les interprètes entendent assez généralement de l'enfer proprement dit. — Les Psaumes et les autres livres de la sainte Ecriture parlent sans cesse des parties inférieures de la

terre comme du lieu destiné aux peines des damnés, v. g. Ps. LXII, 10 et 11 : « Ipsi vero in vanum quæsierunt animam meam, introibunt in inferiora terræ, tradentur in manus gladii, partes vulpium erunt. » — Et le mot d'*enfer* lui-même, adopté par la sainte Ecriture et les saints Pères, indique bien un lieu inférieur à la surface de la terre.

Parmi les saints Pères, quelques-uns regardent simplement comme probable que l'enfer soit au centre de la terre ; les autres, saint Cyrille d'Alexandrie, Tertullien, saint Grégoire, saint Augustin, saint Thomas (q. 97, art. 7), etc., le regardent comme certain. Saint Augustin au livre de la *Cité de Dieu* avait bien dit : « In qua parte mundi infernus sit, scire neminem arbitror, nisi cui divinus Spiritus revelavit ; » mais au livre bien postérieur des *Rétractations*, il écrit : « Mihi videor dicere debuisse magis quod sub terris sint inferi, quam rationem reddere cur sub terris esse dicuntur sive creduntur. » (L. II, c. 29). — Aussi la *Theologia Wirceburgensis* dit-elle : « Sicut ignem, ita et locum materialem puniendis reprobis destinatum, tenet communis catholicorum contra Calvinum et alios novatores esse inferiorem superficie terræ. » Et Schouppe, dans sa *Théologie dogmatique* (t. II, tr. 19, c. 1), écrit : « Locum inferni esse subterraneum fides quidem non certo docet, sed tamen fert communior in Ecclesia traditio ; nec sine aliqua temeritate videtur posse cum Calvino negari. »

Cette question ne doit pas être regardée comme oiseuse, parce que, v. g. par les volcans et bien d'autres indices, on peut non seulement conjecturer, mais affirmer avec quelque certitude même d'expérience qu'il y a au centre de la terre un feu qui ne doit point s'éteindre et qui est bien autrement terrible que le feu qui est sur la terre, et qui peut très bien former ce lac de feu, cet étang de soufre et de feu, cette fournaise ardente, ce puits de l'abîme, dont parlent sans cesse nos saints Livres, et alors nos impies ne pourraient plus affirmer avec tant d'audace et de certitude que personne ne l'a vu ni senti.

III. *Comment des âmes immatérielles peuvent-elles subir les atteintes du feu ?* — Il est certain que les âmes immatérielles et les démons souffrent par le feu : « Angelis peccantibus, dit saint Pierre, Deus non pepercit, sed rudentibus inferni detractos in tartarum tradidit cruciandos. » (II Pet., II, 4). Et l'on croit encore entendre le cri du mauvais riche demandant une goutte d'eau, c'est-à-dire un soulagement quelconque, si petit soit-il : « *Crucior in hac flamma*, » que Notre-Seigneur a fait parvenir jusqu'à nous.

Mais *comment* les démons et les âmes séparées de leur corps peuvent-elles souffrir par le feu ? C'est une chose très difficile à expliquer, surtout pour les démons, dont nous ne connaissons que trop imparfaitement la nature spirituelle ; aussi nous ne prétendons pas arriver à la faire comprendre, nous l'expliquerons simplement de notre mieux en rapportant les deux sentiments différents admis comme probables parmi les théologiens.

1° Le premier est celui de saint Thomas, suivi par le grand nombre des thomistes et par quelques autres. Il n'admet point que les démons sentent directement les atteintes du feu ou ressentent de son contact des douleurs sensibles, parce que les démons comme les anges n'ont aucune puissance sensitive ; et d'après lui il doit en être de même des âmes séparées de leur corps, parce que si celles-ci ont radicalement des puissances sensitives, *de fait* elles n'en ont plus, et le feu ne pourra avoir d'atteinte directe sur elles que par le moyen de leur corps, après qu'elles l'auront repris.

Cependant les démons et les âmes séparées n'en souffrent pas moins pour cela de par le feu ; mais leurs douleurs sont intellectuelles, au lieu d'être sensibles, et néanmoins très vives et très dures. Cela se fait principalement par *alligation*, en ce sens que le feu devenu l'instrument de la puissance et de la vengeance divines est comme lié et attaché aux esprits damnés et les force de rester là où ils ne voudraient pas être, les empêche d'aller là où ils voudraient être, et lie aussi en quelque sorte leurs puissances pour les empêcher intérieurement et extérieurement d'agir comme elles en seraient capables sans cela. Cette alligation, disent les théologiens, est très possible, puisque l'âme humaine ici-bas est bien attachée au corps, et que les anges agissent bien sur les corps par leur intelligence et leur volonté et leur sont ainsi au moins transitoirement unis, et c'est par leur opération que se manifeste leur présence. De plus, ici le feu n'agit pas de la sorte par sa vertu naturelle, mais par la vertu de la puissance et de la justice divines, dont il devient l'instrument physique ou moral. — En second lieu, cette alligation est un châtiment convenable et proportionné à la faute des démons, qui ont péché par orgueil et ont voulu être absolument leurs propres maîtres et n'être même pas soumis à Dieu ; or les voilà maintenant soumis en toutes choses à une matière infime qui les retient, les domine, les empêche d'agir, eux dont l'activité est si grande, et ils ne peuvent plus rien faire qu'autant que Dieu le permettra spécialement. C'est donc une violence épouvantable qui leur est faite. Aussi ils sont tellement humiliés d'être ainsi liés et réduits à cette impuissance, qu'ils en sont littéralement brûlés et en souffrent des douleurs intellectuelles plus fortes dans leur genre que ne pourraient l'être dans un autre genre les douleurs sensibles.

Ce que nous venons de dire des démons s'applique transitoirement, proportion gardée, aux âmes séparées, dont les fautes ont toujours eu pour principe l'orgueil : *initium omnis peccati superbia.* Nous disons *transitoirement*, parce que quand elles auront repris leur corps, le feu pourra agir sur elles par le moyen de ce corps, comme il y agit maintenant.

2° Le second sentiment veut que les âmes séparées de leur corps et les démons ressentent vraiment les atteintes du feu et la douleur de la brûlure. La chose ne semble pas très difficile à saisir pour les âmes humaines, car sur la terre, quand le feu atteint le corps et le brûle, c'est l'âme seule qui en souffre les atteintes dans ses puissances sensitives, et cette puissance sensitive l'âme la conserve toujours, elle fait partie en quelque sorte de son être. Or, si le feu peut bien atteindre cette puissance sensitive par le moyen du corps, Dieu ne peut-il pas surélever l'action du feu de manière à ce qu'il atteigne directement cette puissance sensitive ? D'autant plus que de toutes manières, que l'âme soit unie au corps ou qu'elle en soit séparée, c'est toujours quelque chose de matériel, le corps ou le feu, qui agira immédiatement sur l'âme.

Quant aux démons, la chose est plus difficile à expliquer. Tout ce qu'on peut dire, c'est que par la volonté et la puissance de Dieu qui le surélèverait, le feu par alligation infligerait aux esprits diaboliques une douleur analogue à celle que le feu cause en nous, et non pas seulement celle dont parlent les thomistes. Ce qui porterait à le croire, c'est cette parole de Notre-Seigneur : « Discedite a me, maledicti, in ignem æternum qui paratus est diabolo et angelis ejus. » C'est donc pour les démons que ce feu a été créé ; et s'il tourmente directement les hommes damnés, au moins après la résurrection, eux pour qui il n'avait pas été fait originairement, par cette douleur atroce qu'on appelle la brûlure ou la combustion, qui est absolument appropriée à sa nature, comment Dieu n'aurait-il pas voulu qu'il tourmentât aussi les démons, plus coupables sans doute que les hommes et pour qui il a été créé, par des douleurs analogues et dont le seul mot de feu inspire l'idée ? Et si les démons peuvent agir sur la matière, pourquoi la matière, le feu, ne pourraient-ils pas, par la volonté de Dieu, agir sur eux ?

Nous avons exposé les deux sentiments, et nous laissons nos lecteurs libres d'adopter celui qu'ils estimeront le plus rationnel. Nous terminerons cependant par la conclusion des *Wirceburgenses* : « Quod dæmones et animæ damnatorum *vere* torqueantur ab *igne corporeo*, ita ut ignis infernalis, tanquam instrumentum justitiæ a Deo elevatum, actione reali dæmonibus alligatis inferat dolorem cum ustione analogum, recentior ac verior est sententia ; siquidem Scriptura et Patres cruciatum igni infernali attribuant similem ei, quo corpora naturaliter cruciantur ab igne ; attamen *modum* et alligationis et ustionis doloriferæ satis explicare haud possumus, ut ingenue fatendum sit cum S. Aug : *Cur enim non dicamus, quamvis miris, tamen veris modis etiam spiritus incorporeos posse pœna ignis corporalis affici ?* »

Malgré toutes ces explications, il reste et il restera toujours au sujet de l'enfer bien des inconnues qu'il ne sera jamais possible ici-bas de découvrir.

IV. *Comment convient-il de parler de l'enfer à notre époque ?* — Evidemment il faut en parler selon les dispositions de son auditoire, et ne pas le froisser ni l'irriter inutilement, et surtout ne pas donner comme certain ce qui est douteux, et ne pas se lancer dans des descriptions fantaisistes, qui pouvaient passer peut-être autrefois, mais qui aujourd'hui ne feraient qu'éloigner de la religion et faire regarder Dieu comme cruel. Il faut donc beaucoup de prudence. Cependant il ne faut pas craindre de parler, non pas sans cesse, mais de temps en temps, de l'enfer, en donnant des preuves courtes, frappantes et incisives.

Q. — Un curé est engagé dans une série de messes grégoriennes pour le repos de l'âme de A. : il en a 15 de dites. B. son paroissien meurt, et sans scrupule de conscience et pouvant facilement se faire remplacer par un de ses vicaires, ce bon curé chante le service de B., corps présent, en appliquant l'intention de la messe à l'âme de A. Dans quinze jours, il dira une messe basse pour le repos de l'âme de B. Le coût du service est de 25 piastres et celui de la messe grégorienne de 50 centins.

1° Ce curé a-t-il agi correctement ?

2° A-t-il commis une injustice grave envers B. ?

3° Si oui, à quoi sera-t-il tenu, et comment procéder pour la restitution ?

4° Pouvait-il appliquer à B. le chant, la musique, etc., et à A. l'intention de la messe ? Peut-on séparer cela aussi facilement ?

R. — A quoi s'oblige le prêtre quand on demande des funérailles solennelles ? — A deux choses : 1° à une messe chantée suivant le rit liturgique ou tout au moins suivant les coutumes du lieu ; 2° à l'apparat extérieur qui varie suivant les pays. Et c'est pour cela qu'il reçoit 25 piastres. Mais pour une *messe chantée*, le chant et la messe sont inséparables ; autrement il y a messe d'une part et chant d'autre part, et ce n'est pas à quinze jours de distance ou même simplement à un jour d'intervalle que la réunion peut être faite. Il a donc violé les conventions en essayant de ne donner que le chant ; même il n'a pas pu le donner, car les prières de la messe qui sont chantées appartiennent à la messe et ne peuvent pas en être distraites. La messe chantée a donc été pour le trentain, et le curé n'a dit pour B. qu'une messe basse. De plus, il a violé une autre convention, tacite pour le moins : celle de dire la messe pour B. au jour des obsèques et pas un autre jour. Donc il est tenu de restituer à la famille la différence entre l'honoraire d'une messe chantée et l'honoraire d'une messe basse.

Est-il tenu de restituer aussi ce qui est donné pour l'apparat extérieur, accidentel, séparable du chant nécessaire à la messe chantée ? Nous ne le pensons pas ; car ce sont des choses que l'on peut ajouter à la messe chantée ou que l'on peut en retrancher et que l'on paie à part. Voilà pourquoi le curé pourra conserver, pour la musique qui n'a pas servi à l'accompagnement du chant ou même celle qui a servi à cet accompagnement, ce qui dans les honoraires est attribué pour cela.

Le mode de restitution est facile. Au règlement de compte, il suffira de retrancher de la somme totale, 25 piastres, ce qui doit en être retranché. Et si le compte a été réglé, le curé pourra dire à l'intention du défunt des messes supplémentaires pour la somme qu'il a perçue injustement. Les héritiers ayant versé 25 piastres pour que le défunt en profite, ce n'est pas aller contre leurs intentions que de l'en faire profiter. Mais si le curé ne restitue pas de cette manière, il doit rendre aux héritiers la somme indûment perçue.

Q. — Une religieuse contemplative, tenue à l'office (dans la mesure où le sont les religieuses à vœux simples), ayant la gorge assez malade, satisfait-elle à l'obligation, en prenant part à l'office en commun, où elle récite sa partie à voix basse ?

R. — Ceux qui sont tenus à réciter l'office doivent le dire à *haute* voix, assez fort pour que l'autre partie du chœur puisse entendre, au besoin, chacun des individus isolés : « Alta voce dicenda sunt ea, quæ juxta rubricas submissa voce recitanda non sunt ; ita ut altera pars chori, quantum est ex se verba recitantis audire possit, » dit Piat de Mons [1].

Toutefois cette loi est une loi ecclésiastique, qui n'oblige pas *cum tanto incommodo.* Il s'ensuit donc que les personnes qui ne peuvent, sans compromettre gravement leur santé, prononcer les paroles de l'office *alta voce*, n'y sont pas tenues : par conséquent elles sont en sûreté de conscience *en récitant à voix basse.*

Q. — Les communautés de Franciscains et de Dominicains existant dans la ville où je suis viennent d'être dispersées. Ces Pères vivent séparément ou deux à deux. Cet état de choses me permet-il d'user en ville du pouvoir que j'ai de rosarier et d'attacher les indulgences du Chemin de la Croix ?

R. — Deux religieux ne forment pas un *couvent*, et par conséquent il n'y a pas lieu à l'application de la clause : « *dummodo id fiat in locis ubi conventus nostri non reperiuntur.* »

Q. — Le rédacteur d'un journal socialiste, auteur de feuilletons ineptes, conférencier ordinaire des réunions de la libre-pensée, va se marier.

Les parents de la future, celle-ci elle-même, exigeront le mariage religieux. Que doit faire le curé qui doit procéder à ce mariage ?

R. — La règle est tracée par la réponse suivante de la S. Pénitencerie, du 10 décembre 1860 :

Quomodo se gerere debeant parochi in celebratione matrimoniorum illorum, qui notorie in ecclesiasticas censuras inciderint ?

Resp. Curandum pro viribus ut ecclesiasticis censuris innodati debito modo cum Ecclesia reconcilientur ; ac si reconciliari recusent, et nisi matrimonium celebretur, gravia inde mala imminere videantur, parochus Ordinarium consulat, qui habita rerum et circumstantiarum ratione omnibusque persensis, quæ a probatis auctoribus et præsertim a S. Alphonso, lib. VI, tr. I, c. 2, n. 54, traduntur, ea declaret quæ magis in Domino judicaverit, exclusa tamen semper Missæ celebratione.

Q. — Une supérieure générale peut-elle, dans une occasion fortuite et transitoire, prescrire aux Sœurs de sa Congrégation de faire tant de communions, en plus de celles fixées par la règle ?

R. — Nous trouvons la réponse dans les articles V et VI du décret *Quemadmodum :*

V. En ce qui concerne la permission ou la défense d'approcher de la sainte Table, Sa Sainteté décrète que les permissions et les défenses de ce genre sont *exclusivement* réservées au confesseur ordinaire ou extraordinaire, *sans que les Supérieurs aient aucune autorité pour s'ingérer dans cette chose,* excepté le cas où quelqu'un de leurs inférieurs, depuis sa dernière confession sacramentelle, aurait donné du scandale à la communauté...

VI. En conséquence, on recommande à tous de se préparer avec un grand soin à la sainte communion et de s'en approcher aux jours fixés dans leurs règles particulières, et toutes les fois que le confesseur jugera expédient.

Donc, en vertu du décret précité, la permission de communier est *exclusivement* réservée à l'un ou l'autre confesseur. Après les communions de règle et celles permises par le confesseur, il n'y a aucune place pour l'intervention *isolée* de la supérieure. Si celle-ci désire une communion de la part des religieuses, elle doit passer par l'intermédiaire du confesseur.

LITURGIE

Q. — En France, la solennité des patrons est renvoyée au dimanche qui suit leur incidence. Cela posé, saint Martin, patron de ma paroisse, tombant cette année le mercredi, sa solennité devrait avoir lieu le dimanche suivant. Mais ce dimanche-là, il y a la fête de la Dédicace de toutes les églises du diocèse : fête qui n'attire par elle-même, dans nos campagnes, pas un fidèle de plus à l'église qu'un simple dimanche. Que faire ?

Puis-je célébrer quand même la solennité de saint Martin ce dimanche-là, et renvoyer la Dédicace au lundi ?

Sinon, quand célébrer la solennité de saint Martin ? — Le dimanche avant le 11 ? Mais les paroissiens font toujours la fête (invitation des parents, festin, etc.) le dimanche qui suit. — Le dimanche après la Dédicace ? Mais ce dimanche est celui de la fête du patron du diocèse.

R. — Votre cas, au premier abord, semble assez compliqué et difficile ; il est cependant des plus simples.

Si *votre église est consacrée,* vous devez, le dimanche qui suit le **11**, dire la messe de la Dédicace comme étant fête plus digne, puisqu'elle est à la fois primaire et fête de Notre-Seigneur. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3754, ad V).

[1] Piat de Mons, *Prælectiones juris regularis,* t. I, p. 316, 3°.

Quant à la solennité de saint Martin, elle est renvoyée au dimanche subséquent, nonobstant l'occurrence de la fête du patron du diocèse ; car *pour vous* saint Martin est primaire et de 1re classe, et le patron du diocèse, tout en ayant le même grade, n'est que secondaire et moins propre. *(Ibid.* Cf. n. 4043, ad VIII).

Pour anticiper la solennité de saint Martin, il vous faudrait un indult, comme à Bayeux et Langres. (Cf. S. R. C., n. 2761).

En tout cas, vous n'oublierez pas que la solennité renvoyée de votre patron ne change en rien votre Bréviaire assigné ce jour-là.

Si *votre église n'est pas consacrée,* vous faites la solennité de saint Martin le jour même de la Dédicace, parce que, à rit égal, la fête primaire de saint Martin l'emporte sur la fête de la Dédicace, qui, *pour vous,* cette fois, n'est que secondaire. Mais vous dites votre Bréviaire comme si ce jour-là vous ne faisiez pas la solennité de votre patron, et par conséquent vous n'avez pas à renvoyer ailleurs la Dédicace.

Q. — Y a-t-il lieu de bénir les épitaphes ou tombes ? Si oui, de quelle bénédiction se servir ?

R. — Il n'est pas défendu de bénir les tombes décorées du signe de la Rédemption, c'est sûr. — Mais quelle bénédiction prendre ? Comme nous n'en connaissons pas de spéciale, nous réciterions simplement l'oraison marquée au Rituel, tit. VI, chap. III, n. 12, avec une aspersion d'eau bénite, n. 13.

Q. — Dans une église paroissiale, le mardi des Rogations, le curé avait un mariage à célébrer et il est seul. Comment devait-il ordonner la messe ?

R. — Régulièrement la procession des Rogations a lieu le matin, et dans ce cas la célébration de la messe correspondante est obligatoire. Vous ne pouviez donc pas lui substituer la messe de mariage pas plus qu'une messe de morts (S. R. C., 3 juil. 1869, n. 3208), mais vous deviez dire la messe des Rogations avec les oraisons qui lui sont assignées dans l'ordo, en ajoutant seulement l'oraison de la messe *pro sponsis* avec, en son lieu, la bénédiction nuptiale après le *Pater* et celle qui suit le *Benedicamus Domino.*

Si ce jour-là il fût arrivé qu'il n'y ait pas de procession dans votre église, vous eussiez dit la messe *pro sponsis,* comme à l'ordinaire, avec les mémoires d'usage, c'est-à-dire celle du jour et des Rogations.

Q. — Le Cérémonial prescrit de mettre les cendres bénites sur les cheveux des femmes et non sur la coiffure. Ici on a coutume de faire le contraire, parce que les coiffures des femmes sont disposées de telle sorte que l'on n'aperçoit pas les cheveux.

Peut-on suivre cette coutume ?

R. — La coutume d'imposer les cendres sur le voile ou la coiffure des femmes est réprouvée par tous les auteurs. Nous citerons, entre autres, Gavantus, Mérati, Bauldry, Bissus, de Herdt et Mgr Martinucci, le célèbre maître des Cérémonies apostoliques, dont l'*Ami* a reproduit les divers témoignages en 1888, page 16.

Que doit-on faire quand on n'aperçoit pas les cheveux ? Mgr Martinucci dit qu'on les impose sur le front : *supra capillos aut in fronte.* (Tom. II, liv. II, chap. 20, n. 29).

Q. — On a ici une grande dévotion aux absoutes pour les défunts. Dans la soirée du jour de la Toussaint et le 2 novembre en particulier, on en fait réciter des centaines, soit à l'église, soit au cimetière. On a soulevé plusieurs fois la question de savoir si un diacre pourrait réciter ces absoutes. Qu'en penserait l'*Ami ?*

R. — L'*Ami* croit que cela est défendu au diacre.

Le coadjuteur du Vicaire apostolique du Tonkin occidental demandait le 14 août 1858 si un diacre, par ordre du Vicaire Apostolique, pouvait dire vêpres et laudes pour un défunt et chanter le *Libera* avec les autres prières marquées au Rituel. Rome répondit que cela ne se pouvait qu'à défaut de prêtre et moyennant la permission du Vicaire Apostolique : « *Deficiente Presbytero, et Vicarii Apostolici concurrente licentia, affirmative in omnibus.* » (S. R. C., n. 3074, ad 2).

C'est ce qu'elle avait déjà équivalemment déclaré en 1847, quand interrogée : « *An Diaconus cum pluviali possit cadavera comitari ac de licentia parochi benedicere sepulturam ?* » elle répondit : *Negative.* (S. R. C., 11 sept. 1847, n. 2951, ad 10).

Q. — A un service chanté pour la mort et sépulture d'un défunt, mais quelque temps après avoir appris sa mort, quelle messe faut-il prendre ? Quelle oraison et combien d'oraisons ?

R. — Si le jour où l'on chante ce service n'est pas *le premier non empêché* après la nouvelle de la mort de cette personne, il faut prendre la messe quotidienne avec trois oraisons : la 1re, pour le défunt ou la défunte ; la 2e, au choix ; et la 3e, *Fidelium.*

Les jours empêchés sont les doubles de 1re et de 2e classe, les dimanches et fêtes de précepte et les jours qui n'admettent pas les 1res classes, comme le mercredi des Cendres, la Semaine sainte, celle de Pâques et de la Pentecôte, etc. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3755, ad 3 ; 28 avril 1902, ad 10).

Mais à part ces jours qui n'entrent pas en ligne de compte, si on laisse passer le premier non empêché, on ne peut plus dire la messe d'enterrement avec une seule oraison. Il faut alors s'en tenir à la messe quotidienne *ut supra.*

Q. — Nous étions congréganistes enseignants, tolérés jusqu'au 1er août dernier.

Pour assurer l'avenir de la maison, nous avons dû passer un bail temporaire avec le directeur légal.